

**DÉCISION MUNICIPALE N°13/2016****2016/****Objet :** Désignation d'un avocat

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°41 en date du 21 mai 2015 octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu la requête en plein contentieux devant le Tribunal Administratif, aux fins d'annulation de l'ordre de versement établi à l'encontre de Madame PREVOT Christine, régisseur de la piscine de Castanet-Tolosan, notifié le 22 juin 2015 ;

Considérant que la Ville de Castanet-Tolosan pour défendre ses intérêts souhaite se faire assister de Maître Wilfried KLOEPFER, avocat à la cour, 67, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De nommer Maître Wilfried KLOEPFER, avocat à la cour, 67, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la Ville dans ce dossier.

**Article 2 :** Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires pour couvrir la dépense seront inscrits au budget principal de la Ville.

Fait à Castanet-Tolosan, le 02 mai 2016

Le Maire,  
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°14/2016****2016/**

Objet : Convention logement communal.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°41 du Conseil municipal en date du 21 mai 2015 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un local type 3 à usage d'habitation, sis 2, rue Ingres à Castanet-Tolosan,

Le Maire de Castanet-Tolosan,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il sera conclu une convention précaire et révocable avec Monsieur BERTRAND Didier pour la mise à disposition de manière exceptionnelle et ponctuelle, compte-tenu de sa situation personnelle difficile, d'un local à usage d'habitation, sis 2 rue Ingres à Castanet-Tolosan (31320).

**Article 2 :** La présente convention est établie pour une durée déterminée d'un an à compter du 12 mai 2016.

Son terme est fixé au 15<sup>ème</sup> jour suivant la date du courrier par lequel Monsieur BERTRAND Didier sera informé de l'attribution du logement HLM qu'il a sollicité.

**Article 3 :** La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance de trois cent vingt euros par mois.

Monsieur BERTRAND Didier s'oblige à acquitter à leurs échéances, toutes ses contributions personnelles : taxe d'habitation, redevances d'enlèvement des ordures ménagères, fluides (eau, électricité...) et autres.

Fait à Castanet-Tolosan, le 11 mai 2016

Le Maire,  
Arnaud LAFON

